

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée

N° de dossier : 2023-00535-S

Requérant(s) Julien Queloz, Clos du Moulin 4, 2824 Vicques

Auteur du projet Julien Queloz, Clos du Moulin 4, 2824 Vicques

Description de l'ouvrage Elargissement et pose de nouvelles fenêtres dans la maison

familiale existante; selon plans déposés.

Cadastre(s), parcelle(s) Vicques, 311

Lieu-dit, rue Clos du Moulin, Clos du Moulin 4, 2824 Vicques

Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone mixte, MA

Plan spécial Aucun

Dérogation(s) requise(s) Aucune

Requête(s) spéciale(s) Aucune

Début de la publication 20.04.2023

Échéance de la publication 02.05.2023

Ouvrages

Description : Elargissement et pose de nouvelles fenêtres dans la maison familiale existante

Dimensions : selon plans déposés

Genre de construction : Fenêtres, PVC, teinte anthracite

Remarque : pas de stores extérieurs

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement 2 mai 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 avril 2023